

CHAPITRE XVIII

SECURITE

GENERALITES

- 18.1. Chacune des manifestations organisées par un cercle de la LBFA est couverte par une assurance
- 18.2. Les entraînements tant fédéraux que mis sur pied par les cercles sont également couverts.
- 18.3. Pour tout championnat ou match intercercles confié à un cercle, une vérification préalable des installations est effectuée par le groupe de travail infrastructure de la LBFA
- 18.4. Une trousse de secours est requise lors de toute organisation
- 18.5. Un terrain d'échauffement est obligatoire pour chaque championnat
- 18.6. Des douches et vestiaires sont mis à la disposition des athlètes.
- 18.7. Tous les engins utilisés doivent correspondre aux normes de l'IAAF et de la LBFA
- 18.8. Des commissaires veillant à écarter toutes les personnes non autorisées à se trouver sur le terrain de compétition sont prévus à chaque manifestation.
- 18.9. Une zone neutre, délimité par des barrières pour protéger l'accès au podium est prévue lors des championnats
- 18.10. Pour les épreuves de cross-country, les dimensions concernant les lignes de départ, zone de départ, arrivée, zone d'arrivée et largeur du parcours sont fixées en fonction du nombre de participants prévu.